

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Sébastien Dumas

<https://www.cadre21.org/membres/6fa79b8e409d5d7046bca478>

Date d'obtention : 2022-06-21 16:02:49

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Premièrement, on doit rencontrer la personne qui vient signaler la situation. Si cette personne n'est pas la victime, celle-ci devra être rencontrée par la suite. Le tout doit se faire en étant rassurant et soutenant, autant pour le signaleur que la victime.

Deuxièmement, on doit faire l'évaluation de la situation en remplissant la grille. Les questions doivent être sans jugement afin de déterminer les quatre critères suivant; l'amorce, la nature, les intentions ainsi que l'étendue.

Troisièmement, la vérification auprès de tous ceux et celles qui sont au courant de la situation. Chaque personne doit-être rencontrée seule et une grille doit-être remplie pour chaque personne rencontrée. Il est primordial de leur faire part de l'importance de la vie privée de la victime. Avec les résultats obtenus, si les éléments sont malveillants et de nature criminelle, on doit contacter les policiers et ne pas remplir de grille avec l'instigateur. S'il y a un doute que son cellulaire peut contenir des éléments de pornographie juvénile, il doit-être saisi.

Quatrièmement, on doit rencontrer l'instigateur ce qui permet de comprendre qu'elles étaient ses intentions et si celles-ci sont impulsives ou malveillantes.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

On remarque que la première situation, il n'y a que de la prévention à faire.

Dans la deuxième, on doit récolter les informations de l'amie, récolter et valider avec la jeune et par la suite avec l'instigateur s'il n'y a pas vengeance ou autres intentions malveillantes.

Pour la dernière, si un parent se présente à l'école pour dénoncer une situation ou qu'un policier demande de rencontrer un élève se n'est pas de notre ressort. J'ai aussi retenu qu'est-ce qui appartient à l'interne de ce qui appartient à l'externe.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Sachant l'importance que les jeunes ont envers leur cellulaire, le moment de leur confisquer semble pour moi la plus délicat. Simplement, pour l'avoir vécu à quelques reprises aux cours de ces dernières années.



Au coeur de votre stratégie #DevProf

 cadre21.org

